SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN – PARNES

Procès-Verbal du Mardi 13 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mai à 19 H , s'est réuni le Conseil Syndical dans la salle de la mairie de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Président.

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, RICHEVAUX Frédéric, CATTET Jean-Luc, LAROCHE Pascal

Absents excusés : Sophie GESLAND pouvoir à Loïc TAILLEBREST, Catherine CROSNIER

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 25/04/2025

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 25 Février 2025
Compte-rendu des décisions du Président

- Bilan compétences ATSEM – modalités de prise en charge
- Création d'un poste d'agent d'animation de 35 h hebdomadaires
- Tarif ACM 2025-2026
- Rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de l'ADTO-SAO
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 6

Nombre de présents : 4

Nombre de votants : 5

Le quorum est constaté.

Les membres du conseil syndical, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 25 Février 2025. Le Président et le Secrétaire de séance y apposent leur signature.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Président par délibération N°004 du 4 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil syndical les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil syndical prend acte des décisions suivantes :

Décision 2025-004 - Marché entretien des locaux du périscolaire au 01/09/2025 reconductible 1 fois par périodes successives de 12 mois pour JMA PROPRETE 25 route de Delincourt Zone Industrielle 27140 GISORS pour un montant de 34 298.08 € H.T

DEL 2025-13-05-001

Monsieur le Président expose la demande de Madame Angelina ENSELME pour la réalisation d'un bilan de compétences et sa prise en charge partielle par la collectivité.

L'agent s'engage à effectuer cette formation le mercredi afin de ne pas perturber le service.

Monsieur le Président présente le devis de JobCoach Eure d'un montant total de 2 380 euros. Il propose de prendre en charge la moitié du montant de cette prestation soit 1 190 euros, l'autre moitié étant supportée par l'agent elle-même.

Les frais de déplacement seront pris en charge par la collectivité comme pour chaque formation suivie par les agents.

Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5
La délibération est adoptée.

DEL 2025-13-05-002

Le Président rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'impossibilité de recourir aux services de l'Association intermédiaire SIME, il convient de renforcer les effectifs du service d'accueil collectif de mineurs.
Le Président propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet *à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème,* à compter du 01/09/2025.
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
Fonction polyvalente de l'animateur éducatif en lien avec la nature des activités :
Accueillir et animer des groupes d'enfants en activités périscolaires et du service minimum d'accueil. Participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires, extrascolaires, y compris cantine.
Concevoir des projets d'animation et d'activités
Organiser et coordonner le fonctionnement de réservation des temps d'accueil et des repas de cantine, travaux de nettoyage et d'entretien des locaux de cantine.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois

des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine de l'animation. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Monsieur le Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.
Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse du Syndicat, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 *et L.332-14 (ou L. 332-8 …),*
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil syndical
Monsieur le Président propose :
Article 1 : d'adopter la proposition du Président,
Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	**Grade/Emploi**	**Fonctions**	**Temps de travail**	**Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle**	**Postes pourvus ou vacants**
Administrative	*Attaché*	*Secrétaire de Mairie*	*5 H 37*	*Oui / 332-8 2°*	*Pourvu par un fonctionnaire*
Technique	*Adjoint technique*	*Agent polyvalent*	*14 H 18*	*Oui / 332-10°*	*Pourvu par un Contractuel*
Animation	*Adjoint d'animation*	*Directeur ACM*	*35 H*	*Oui / 332-8 5°*	*Pourvu par un fonctionnaire*
Animation	Adjoint d'animation	Directeur Adjoint ACM	35 H	*Oui / 332-8 5°*	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation	Directeur Adjoint ACM	35 H	*Oui / 332-8 5°*	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation	35 H	*Oui / 332-8 5°*	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation	Agent d'accompagnement dans le car scolaire	4 h 54	*Oui / 332-8 6°*	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation	35 H	*Oui / 332-8 5°*	A pourvoir au 01/09/2025
Social	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM	28 H 30	*Oui / 332-8 6°*	Pourvu par un fonctionnaire
Social	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM	28 H 30	*Oui / 332-8 6°*	Pourvu par un contractuel

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5
La délibération est adoptée.

DEL 2025-13-05-003
Monsieur le Maire expose la nécessité de fixer les tarifs de l'accueil collectif de mineurs à compter du 1er Septembre 2025 afin de répercuter les hausses du coût des repas fournis par la SAGERE au 1er Septembre 2025.

Il propose donc :

TARIFS AU 1Er Septembre 2025

Pause Méridienne (repas et garderie du midi) – Tarif Unique

Enfant (Maternelle)

Repas 3.60 € et garderie du midi 2.68 € soit 6.28 €

Enfant (Elémentaire)

Repas 3.67 € et garderie du midi 2.68 € soit 6.35 €

Adulte :Repas 3.67 €

Goûter : 0.80 €

Pour les autres prestations, c'est le barême de la CAF qui s'applique (Barême 2 pour les enfants domiciliés à Montagny-en-Vexin ou Parnes, Barême 1 pour les enfants extérieurs).

Les horaires de service se décomposent comme suit :

7 h – 9 H – Périscotôt
9 H – 12 H – Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances
12 H – 13 H 30 – Pause méridienne
13 H 30 – 16 H 30 – Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances
16 H 30 à 19 H 30 – Périscotard
Le service est fermé pendant les vacances de Noël et au mois d'Août.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

La délibération est adoptée.

DEL 2025-13-05-004

Monsieur le Président expose le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'Aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

La deliberation est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 25.
Délibérations incluses 2025-13-05-001 à 2025-13-05-004

Jean-Luc CATTET
Secrétaire de séance

Loïc TAILLEBREST
Président